

Appel à communication pour le colloque interdisciplinaire

## ***L'architecture à l'épreuve de l'économie du sol.***

Rencontres scientifiques interdisciplinaires à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne (ENSASE), **le 18 et 19 juin 2026**. Ces rencontres sont coorganisées par le Laboratoire ECLLA – *Etude du Contemporain en Littérature Langues et art* (Université Jean Monnet, Saint-Étienne), l'unité de recherche *Architectures & Transformations* (École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne - ENSASE) et le Centre Jean Pépin – École Normale Supérieure (ENS - PSL), sous la coordination de Marie Clément (ENSASE, ENS - PSL), Manuel Bello Marcano (ENSASE, ECLLA - UJM) et Laurence Ravoux (ENSASE, A&T)

### **Résumé**

Le sol est une interface majeure des écosystèmes qui ne peut soutenir plus avant les contraintes contemporaines de sa transformation déraisonnée et déraisonnable : imperméabilisation, industrialisation, bétonisation, consommation, altérations plus ou moins durables. En France, c'est sous le vocable d'*artificialisation* que le sujet s'est imposé dans le débat politique et législatif. La mise en place du dispositif ZAN, interroge les conditions de la transformation du monde bâti et percute aussi la commande architecturale. Quelles sont les pratiques de conception et quelle définition de l'acte architectural, voire de la discipline elle-même, peuvent être envisagées dans ce contexte ? Ce colloque propose de croiser recherches, enquêtes, expérimentations formelles et réflexions théoriques afin de mettre à l'épreuve l'hypothèse d'une architecture pensée comme économie du sol. L'objectif est de comprendre comment les modes d'occupation, de représentation et de régulation du sol déterminent les manières de concevoir, de pratiquer et d'imaginer l'architecture.

Mots clés : *sol, économie, architecture, représentation, propriété.*

### **Argumentaire**

Le sol est une interface majeure des écosystèmes. Ce constat, aujourd'hui largement partagé, traverse l'ensemble des sphères médiatiques, du monde scientifique au monde politique.

La prise de conscience du sol comme régulateur de l'habitabilité de la Terre a émergé grâce aux travaux de la sédimentologie américaine Gail Ashley (1998) et à sa notion de *critical zone*, introduite en France par le géochimiste Jérôme Gaillardet (2023) et promue par le sociologue Bruno Latour (2014). Toutefois, le sol comme objet scientifique émerge dès l'observation de « l'humus des forêts », notamment sous l'impulsion du forestier danois P. E. Müller, co-fondateurs de la pédologie, qui développe dès 1879 une approche pédogénétique de la formation des sols et des relations sol-végétation (Müller, 1889). La conceptualisation des *horizons du sol* est,

quant à elle, associée aux travaux de F. A. Fallou, avocat, spécialiste des sols. C'est cependant au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avec le géologue russe V. V. Dokoutchaïev, que le sol devient pleinement un objet scientifique autonome.

Aujourd'hui, c'est dans les domaines de l'économie de l'environnement, du droit de l'environnement ou encore de la philosophie environnementale que le sol constitue un thème particulièrement fertile, témoignant à la fois de la vitalité et de la complexité du sujet, ainsi que de la pluralité des questions qu'il soulève.

Le sol ne doit plus être négligé : il a besoin de soin, il ne peut soutenir plus avant les contraintes contemporaines de sa transformation déraisonnée et déraisonnable : imperméabilisation, industrialisation, bétonisation, consommation, altérations plus ou moins durables. La Communauté européenne l'a acté en 2013, en formulant un nouveau paradigme de la planification des territoires à travers la recommandation « *No Net Land Take* » (NNLT), à l'horizon 2050. Ce concept n'est pas sans rappeler celui de la « prise de terre » (*Landnahme*), développé par Carl Schmitt dans *Le Nomos de la Terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum* (Schmitt, 1950). *Landnahme* exprime le sens premier de *nomos* (du grec νόμος), qui signifie à la fois « prise » (*Nehmen*), « partage » (*Teilen*) et « pâturage » ou « usage » (*Weiden*).

La France, assez pionnière et volontaire, s'est lancée dans l'action préconisée par l'UE et a choisi de traduire NNLT par Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cet acronyme apparaît dans la loi dite *Climat et Résilience* (Loi n° 2021-1104 du 21 août 2021). Mais la notion d'artificialisation des sols est déjà présente dans la politique productiviste française de l'après-guerre, avec l'intention de décrire et de mesurer les états et l'évolution des surfaces des espaces non bâtis : naturels, forestiers, agricoles (ENAF) ; une notion donc qui « existe par la nécessaire mesure du monde dans la statistique publique » (Desrosières, 2014). Néanmoins, l'INSEE n'en entérine sa définition qu'en 2021 : « l'artificialisation est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage » (Site de l'INSEE). C'est avec cette spécification que le sujet de la sobriété foncière s'est imposé dans le débat législatif et politique français. Le premier décret d'application, (décret n° 2022-763 du 29 avril 2022), relatif à la nomenclature de l'artificialisation, s'appuie sur la partition nationale binaire ENAF. Les surfaces y sont classées en huit catégories réparties en deux grandes familles, artificielles et non artificielles. Trois paradigmes s'y consolident :

- Une partition bidimensionnelle assumée du sol, exprimée par le « métrisme carré » (Koohlaas, 2014).

- Une mobilisation totale des sols – une immobilisation, pourrait-on dire – confirmée, à la fois au service de la production de l'espace géographique (écriture de la Terre) et au service des secteurs de production de l'activité économique.

- Une dualité réaffirmée des deux économies traditionnelles du sol : l'une, se nourrir, tenue par l'activité agricole ; l'autre, résider, par l'activité immobilière. Cette mise à distance des « deux sœurs jumelles » que sont l'agriculture et l'architecture (Marot,

2019) correspond à un effacement de l'*oikos* grec (οἶκος), terme pointé dans les mots écologie et économie.

La mise en place du dispositif ZAN, pilier de la « sobriété foncière », soulève de nombreuses polémiques chez les élus locaux, les professionnels de l'immobilier et du BTP (Bâtiment et Travaux Publics). Le ZAN interroge les conditions de transformation du monde bâti et percute ainsi la commande architecturale. Ce sont ainsi les pratiques de conception, mais aussi la définition même de l'acte architectural – voire la discipline elle-même, *ars* par excellence – qui se trouvent questionnées.

Aujourd'hui, l'architecture, en tant que production de bâti, est largement assimilée au secteur du BTP dont elle dépend. Or, ce dernier a bien mauvaise presse face aux défis écologiques contemporains. Il est en effet reconnu comme responsable d'une part significative de l'érosion de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. L'architecture se trouve ainsi prise dans un paradoxe, entre cette responsabilité qu'elle accepte d'endosser et les trois paradigmes précédemment cités, qu'elle subit et abandonne à d'autres acteurs. Cette situation l'empêche d'avoir un discours et un positionnement clairs dans le débat écologique concernant les sols.

En interrogeant le sol à l'épreuve de son économie, quelles pratiques de conception et quelles définitions de l'acte architectural émergent ? Quels autres paradigmes l'architecture peut-elle envisager afin de récupérer son rôle dans une pensée du sol ? Et, plus largement, comment les pratiques juridiques, artistiques, économiques et politiques permettent-elle de réfléchir à la responsabilité envers le sol ?

### **Objet de ces rencontres**

Ce colloque vise à croiser des recherches, enquêtes, expérimentations formelles ou théoriques, pour mettre à l'épreuve, par le débat, l'architecture comme économie du sol. C'est par le prisme des représentations que nous choisissons d'aborder cette question – la représentation étant entendue dans la variété de ses formes : textes, dessins, photos, récits, fictions ou encore expérimentations concrètes.

Les propositions de communication pourront explorer ces représentations, sans s'y limiter, à partir des pistes suivantes :

1. Le sol, envisagé comme ressource matérielle, mais aussi comme objet scientifique (pédologie).
2. La propriété foncière et l'appropriation du sol, sous leurs diverses perspectives (historiques, politiques, juridique, économique, architecturale), ainsi qu'à travers différentes cosmogonies.
3. Comment le quotidien et le domestique façonnent une économie et un rapport particulier au sol et, par extension, une cohabitation et une habitabilité du monde.

Le colloque accueillera également une exposition consacrée aux fictions juridiques, proposée par Sara Vanuxem, avec l'organisation et la présentation de travaux réalisés par les étudiants du master de l'ENSASE.

## **Modalités de soumission des propositions :**

Ce colloque s'inscrivant dans une perspective interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, les propositions pourront relever d'approches issues de l'histoire du droit, de la pratique architecturale, urbaine et paysagère, de la théorie de l'architecture, de l'économie et de l'histoire de l'économie, des arts, de l'anthropologie, de la philosophie, etc. Les propositions (environ 1000 mots) accompagnées d'une courte bibliographie et d'une notice biographique, seront rédigées en français ou en anglais et devront être envoyées avant le **30 mars 2026** aux adresses suivantes : [manuel.clement@st-etienne.archi.fr](mailto:manuel.clement@st-etienne.archi.fr) ; [manuel.bello-marcano@st-etienne.archi.fr](mailto:manuel.bello-marcano@st-etienne.archi.fr) ; [marion.valois@st-etienne.archi.fr](mailto:marion.valois@st-etienne.archi.fr) Les réponses seront adressées autour du **17 avril 2026**. A l'issue du colloque, les communications retenues pourront faire l'objet d'une publication collective.

## **Bibliographie sélective :**

Ashley, G. (1998). « Where are we headed? "Soft" Rock Research into the New Millennium ». *Geological Society of America Abstract with Program*, vol. 30, p. A-148.

Caye, P. (2015) *Critique de la destruction créatrice : production et humanisme*, coll. « L'Âne d'or », Paris, les Belles Lettres.

Caye, P. (2020) *Durer. Éléments pour la transformation du système productif*, Paris, Les Belles Lettres.

Caye, P. (2021) « *Architectura est scientia...* », *Le Visiteur*, n°26, Paris, Société française des architectes / Infolio.

Desrosières, A. (2014). *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, Editions La Découverte.

Gaillardet, J. (2023). *La Terre habitable*, Paris, Éditions La Découverte.

Giroux, D. (2019). *La généalogie du déracinement. Enquête sur l'habitation post-coloniale*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Koohlaas, R. (2014). *Elements of Architecture*, Venise, Marsilio Editori.

Latour, B. (2014). « Some Advantages of the Notion of "Critical Zone" for Geopolitics », *Procedia Earth and Planetary Science*, vol. 10, p. 3-6.

Marot, S. (2019). *Prendre la clef des champs. Agriculture et architecture*, Marseille, Wildproject.

Müller, P. E. (1889) « Recherches sur les formes naturelles de l'humus et leur influence sur la végétation et le sol », trad. Henri Grandeau, *Annales de la Science agronomique française et étrangère*, vol. 1, p. 1-351.

Ost, F. (1995). *La nature hors la loi, l'écologie à l'épreuve du droit*, Paris, Éditions La Découvert.

Pol-Droit, R. (2014). « Qu'est-ce qui, de la maison des Grecs, habite encore silencieusement les nôtres ? », *Le Visiteur*, no 20, nov. 2014, Paris, Société française des architectes / Infolio.

Schmitt, C. (2012 [1950]). *Le nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris, PUF, coll. « Quadrige ».

Vanuxem, S. (2018). *La propriété de la terre*, Marseille, Wildproject.

Vanuxem, S. (2025). *Le droit de déambuler*, Marseille, Wildproject.

Zabalza, A. (2017). *La Terre & le Droit. Du droit civil à la philosophie du droit*, coll. « Bibliothèque comparée », Paris, Éditions Bières.

### **Comité scientifique**

**Manuel Bello Marcano**, architecte, maître de conférences à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne (ENSASE), laboratoire ECLLA. UR « Architectures & transformations » ENSASE.

**Frédéric Bonnet**, architecte, professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne (ENSASE). Académie d'architecture de Mendrisio.

**Pierre Caye**, philosophe, directeur de recherche au CNRS, École Normale Supérieure (ENS) Paris - PSL, Centre Jean Pépin.

**Marie Clément**, architecte, maîtresse de conférence à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne (ENSASE), Centre Jean Pépin, UR « Architectures & transformations » ENSASE.

**Emmanuèle Cunningham-Sabot**, professeure en aménagement et urbanisme à l'École normale supérieure (ENS) Paris - PSL, Centre Jean Pépin.

**Anne Lefebvre**, philosophe, maîtresse de conférences, École Normale Supérieure (ENS), Paris Saclay, Centre de recherche en Design.

**Maria Anita Palumbo**, anthropologue, maîtresse de conférences à l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage de Lille (ENSAPL), laboratoire LACTH.

**Laurence Ravoux**, architecte et graphiste, maîtresse de conférences à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne (ENSASE), UR « Architectures & transformations » ENSASE.

**Xavier Wrona**, architecte, maître de conférences à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne (ENSASE), laboratoire ECLLA, UR « Architectures & transformations » ENSASE.

### **Keynote speakers**

**Sara Wanuxem**, enseignante-chercheuse, maîtresse de conférences en droit privé, Université Côte d'Azur / Sophia Antipolis.

**Alexandre Zabalza**, juriste, professeur de droit civil et de philosophie du droit à l'Université de Bordeaux.

**Pierre Caye**, philosophe, directeur de recherche au CNRS, ENS (Grand-témoin).